

■ **Décision n°2023-789**
Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 ; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du Groupe Scolaire VAILLANT à Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2023 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres établis pour chacun des lots en date du 14 décembre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2023 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	VRD	EUROVIA PICARDIE
2	Espaces verts	GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS
3	Gros-œuvre	HAINAULT
5	Couverture - Etanchéité	RAMERY ENVELOPPE
9	Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds	C.I.P
10	Menuiseries intérieures - Mobilier	BATIMEAUX
12	Peintures	SPRID
13	Ascenseur	TK ELEVATOR
14	Chauffage Ventilation et Plomberie Sanitaire	AIREO
15	Electricité	ELEC TERTIAIRE HABITAT
16	Equipements de Cuisine	BERTRAND FROID

.../...

■ Décide :

Article 1 : De signer le marché de travaux de réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du Groupe Scolaire VAILLANT avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'offre (en € H.T)
1	VRD	Raison sociale : EUROVIA PICARDIE SIRET : 404 164 121 00042 Siège social : Bd Henri Barbusse - 60050 THOUROTTE	286 987,10 €
2	Espaces verts	Raison sociale : GROUPE LOISELEUR HAUTS- DE-FRANCE GRAND PARIS SIRET : 322 640 863 00013 Siège social : 44 rue Aristide Briand 60870 VILLERS SAINT PAUL	83 949,46 €
3	Gros-œuvre	Raison sociale : HAINAULT SIRET : 323 600 635 00011 Siège social : 594 rue du 8 mai 1945 - BP 34 60290 LAIGNEVILLE	1 599 596 €
5	Couverture - Etanchéité	Raison sociale : RAMERY ENVELOPPE SIRET : 369 200 019 00148 Siège social : 740 Rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS	332 950,00 €
9	Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds	Raison sociale : C.I.P SIRET : 325 167 260 00026 Siège social : 11 RUE DE BROMBOS 60210 HAUTBOS	621 692,70 €
10	Menuiseries intérieures - Mobilier	Raison sociale : BATIMEAUX SIRET : 508 712 288 00036 Siège social : 7 rue des Clos 77100 MEAUX	421 167,58 €
12	Peintures	Raison sociale : SPRID SIRET : 784 155 947 0006 Siège social : 68, rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE	90 908,77 €
13	Ascenseur	Raison sociale : TK ELEVATOR FRANCE SIRET : 722 024 742 02772 Siège social : Carré d'Orgemont 20, rue François Cévert CS 50126 49001 ANGERS CEDEX 01:	24 500,00 €
14	Chauffage Ventilation et Plomberie Sanitaire	Raison sociale : AIREO SIRET : 507 782 134 00039 Siège social : 10, Boulevard Georges Pompidou 60150 THOUROTTE	Base : 921 900,00 € PSE n°5 : 2 814,72 € Total : 924 714,72 €
15	Electricité	Raison sociale : ELEC TERTIAIRE HABITAT - MERELEC SIRET : 323 801 514 00049 Siège social : 11, rue de Pinconlieu 60000 BEAUVAIS	Base : 459 900,00 € PSE n°5 : 1 312,40 € Total : 461 212,40 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20231222-DCRG2023789-AU

SLOW

16	Equipements de Cuisine	Raison sociale : BERTRAND FROID SIRET : 379 564 925 00053 Siège social : 317, rue des Gaulois ZAC des Bornes du Temps II 80870 SAINT-SAUVEUR	39 601,14 €
----	------------------------	--	-------------

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMAIN
Date de signature : 22/12/2023
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

22 DEC. 2023